

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 68 (1917)  
**Heft:** 3-4

**Rubrik:** Affaires de la société

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

faire l'étude complète de ces derniers, ce sera parfait. Mais on peut à la rigueur admettre que ce travail puisse être confié à d'autres techniciens que l'inspecteur d'arrondissement. Tel ne devrait pas être le cas, dans la règle, pour les aménagements.

Aussi bien, nous semble-t-il, si le nombre des arrondissements forestiers vaudois doit être augmenté, que l'on devrait, pour la fixation de la grandeur de ceux-ci, partir de l'idée que l'aménagement de leurs forêts publiques sera du ressort exclusif des inspecteurs forestiers d'arrondissement. *H. B.*

## AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

*Motion Engler.* A la réunion de 1910, à Coire, M. le professeur A. Engler avait présenté la motion suivante :

„Ne serait-il pas désirable que la Société suisse des forestiers cherchât à instruire nos populations, en particulier les autorités et les propriétaires de forêts, sur l'importance économique qu'il y a à gérer nos forêts d'une manière intensive? N'y aurait-il pas lieu de faire une propagande énergique afin d'obtenir, pour le personnel forestier suisse, une rétribution plus conforme aux circonstances actuelles?“

Admise par le Comité permanent, cette motion lui avait été renvoyée pour étude. Il a constitué à cet effet, en 1911, une commission spéciale de onze membres que préside M. Engler. Le 22 janvier 1912, le Comité permanent et cette commission eurent une séance commune à Olten. Dès lors, la question avait disparu de l'ordre du jour de nos réunions.

Les circonstances actuelles, grâce auxquelles elle revêt une importance encore accrue, viennent de la faire sortir de l'oubli dans lequel elle semblait tombée. La commission s'est réunie à Zurich, le 17 mars, et, dans une belle séance, elle a discuté le programme d'action à admettre. Son travail avait été bien facilité par un consciencieux rapport du Forstmeister *Hefti*, lequel au reste est la cheville ouvrière de la commission. Celle-ci va proposer la publication de deux mémoires, puis une action plus intense que jusqu'ici dans la presse quotidienne et surtout la création d'un organe central qui représenterait commercialement les intérêts des propriétaires forestiers de toutes catégories.

Ces différentes questions donneront ample matière à discussion lors de la prochaine réunion annuelle de notre Société. De pareils débats seraient bien actuels et hautement opportuns. Aussi est-il désirable qu'une assemblée générale ait lieu, en tout état de cause, durant l'année courante. *H. Bx.*

## NOS MORTS.

### † Le Colonel Ulrich Meister.

La nouvelle du décès du Colonel Ulrich Meister est venue, le 3 février 1917, vivement et douloureusement surprendre les amis et